



Conseil Municipal



Procès-verbal du 4 décembre 2025

Diffusé le 8 décembre 2025

Affiché le 8 décembre 2025

Reçu à la Préfecture le 5 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 27 novembre 2025.

Présents(es) : 22

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Claudia	RENEL	«

Procurations : 5

François LALLEMAND à Philippe HURST
Jean-Marc WECKNER à Claudia RENEL
Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL
Catherine SCHLEWITZ à Christelle ANGSTHELM
Antoine OLRY à Victorine HARTMANN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025
- 3 - Communications
- 4 - Budget de l'exercice 2026 – exécution du budget avant son vote – autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 5 - Tarifs communaux et subventions 2026
- 6 - Admission de créances en non-valeur
- 7 - Convention de financement avec Néolia pour la construction de 40 logements locatifs sociaux
- 8 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "Habitats de Haute Alsace" pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 271 900 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Amélioration de 6 logements situés au 75 rue des Vignerons
- 9 - Coupes et travaux forestiers – exercice 2026
- 10 - Réalisation d'une aire d'accueil d'autocaravanes – Approbation du projet et demande de financement
- 11 - Divers

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal, le maire peut soumettre au conseil municipal des points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qui seront ajoutés à l'examen du conseil municipal du jour, après accord de la majorité absolue de ses membres.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter le point 11 suivant à l'ordre du jour : Décision budgétaire modificative n° 04.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point.

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

→ DESIGNE, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .5.décembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 5.décembre.2025..



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2025 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 15 octobre au 25 novembre 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Marché de travaux de réaménagement du parking du cimetière Lot unique : VRD -- Aménagements qualitatifs pour un montant de 114 639,60 € HT attribué à LINGENHELD TP	Art. L. 2122-22-1°	30/10/2025
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 2 704,22 € suite aux dommages causés par un orage sur l'installation électrique du local du club de quilles. (Montant du sinistre : 2 953 € HT)	Art. L. 2122-22-6°	08/10/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Christophe CATTIN – 67000 STRASBOURG	Art. L. 2122-22-8°	03/11/2025

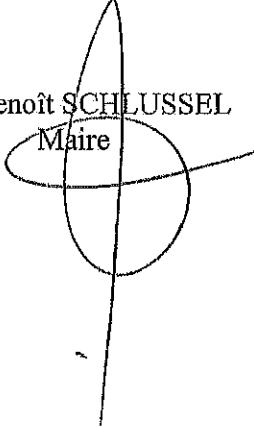
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),**
0 voix contre, 0 abstention,

→ ACTE les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .5.décembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .5.décembre.2025.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 3 – COMMUNICATIONS

Inauguration cours oasis : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des cours d'école du Groupe scolaire Charles Grad arrivent dans leur dernière phase et que l'inauguration est prévue le 19 décembre à 16 H 30.

Fonds de solidarité famille FRUH : Monsieur le Maire rappelle que le hangar de la famille de David FRUH, viticulteur à Turckheim, a été entièrement détruit, ainsi que le matériel s'y trouvant, par un incendie au cours de la nuit du 19 novembre. C'est d'autant plus terrible pour cette famille, que ce même hangar a déjà connu un incendie il y a un an.

Afin d'aider ce jeune viticulteur aujourd'hui dans la détresse, une cagnotte a été mise en place. Monsieur le Maire encourage chacun et chacune à faire un geste en faisant un don qui permettra à David FRUH de pouvoir continuer son exploitation viticole.

POINT 4 – BUDGET DE L’EXERCICE 2026 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT (7.10.5)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également autorisé à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

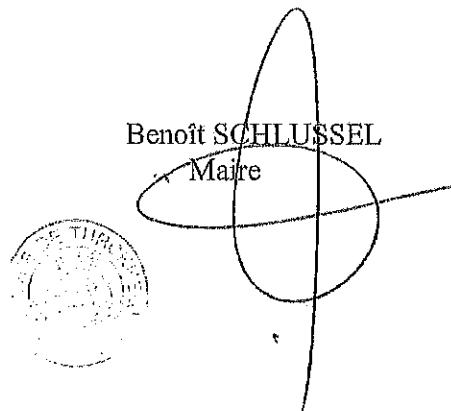
Chapitre	Montant Budget 2025 (BP + DM) arrondi	Quart des crédits arrondi	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026
Chapitre 20	50 073,00	12 518,00	12 518,00
Chapitre 21	2 111 694,00	527 923,00	527 923,00
Chapitre 23	301 000,00	75 250,00	75 250,00
TOTAL	2 462 767,00	615 691,00	615 691,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** avant le vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que proposés dans le tableau ci-joint.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .5.décembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .5.décembre.2025.



POINT 5 – TARIFS COMMUNAUX ET SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

BIENS NON BATIS

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse – cimetière – droits de place et occupation du domaine public)

Terrains		
	2026	2025
Terrain d'alignement	1 880,41	1 987,68
Section 9 parcelle 7 - 50 m ² Loyer annuel –négociation lors du renouvellement- variation contractuelle de 1 %/an à compter de 2020 jusqu'en 2032 Loyer négocié à 8 000,00 € à partir de 2020	8 492,16	8 408,08
Implantation d'une antenne ORANGE SA		

Baux

Les baux agricoles sont indexés selon la variation de l'indice national des fermages, selon l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025.

Pour 2025 et donc la période locative du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, l'indice national des fermages s'établit à 123,06, soit une hausse de 0,42 % par rapport à l'année 2024.

Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2025 fixe le fermage viticole 2025 sur la base du fermage viticole 2024 majoré de +0,42%. Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

Chasse		
Chasse – nouveaux baux entrés en vigueur du 02 février 2024 au 01 février 2033	2026	2025
Révision selon la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral : valeur de l'indice des fermages pour 2025 : 123,06 soit + 0,42 %		
• lot n° 1 – Sté de Chasse-B. CURIS	25 361,27	25 255,20
• lot n° 2 - Sté de Chasse-B. CURIS	13 737,36	13 679,90
• lot n° 3 – M. D. SCHUWER	2 219,11	2 209,83

Cimetière		
Révision triennale (prochaine révision 2028)	2026	2025
Concessions cimetière – columbarium - 15 ans :		
• tombe simple :	170,00	170,00
• tombe double :	340,00	340,00
• case 4 urnes :	550,00	550,00
Concessions cimetière – columbarium - 30 ans :		
• tombe simple :	430,00	430,00
• tombe double :	850,00	850,00
• case 4 urnes :	1100,00	1100,00
Concessions cimetière – cave-urne - 15 ans :	380,00	380,00
Concession cimetière – cave-urne - 30 ans :	740,00	740,00
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	20,00	20,00
Fourniture et pose d'une plaquette d'identification du défunt	40,00	40,00
Indicés divers	2026	2025
VACATIONS FUNBRAIRES	20,00	20,00

BIENS NON BATIS-suite

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse – cimetière – droits de place et occupation du domaine public)

Droits de place et occupation du domaine public		
Indice mensuel des prix à la consommation de septembre 2025 (120,95) - ensemble des ménages, y compris tabac (base 100 en 2015)	2026	2025
Variation	+1,16 %	+1,10 %
Marché hebdomadaire (tout ml entamé sera compté en entier)		
• minimum de perception 4 ml	6,80	6,70
• supérieur à 4 ml : par ml supplémentaire	2,10	2,00
• forfait journalier redevance alimentation électrique chaud et froid	3,40	3,30
Marché nocturne et camion de restauration		
• minimum de perception 4 ml	19,80	19,50
• supérieur à 4 ml : par ml supplémentaire	2,10	2,00
• forfait journalier redevance alimentation électrique chaud et froid	3,40	3,30
Présentoirs et étalages des commerçants (par an)		
• par ml	19,20	18,90
Terrasse de restaurant (tout mois et m² entamés seront comptés en entier)		
• Par m ² par mois	2,70	2,66
Tous les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure		

Marchés de Noël et Pâques		
Indice divers - révision triennale (2027)	2026	2025
Variation	-	-
Droits de place par maisonnette		
• Forfait semaine	150,00	150,00
• Forfait journalier	30,00	30,00
Forfait journalier redevance alimentation électrique		
• Puissance inférieure à 3kW	0,00	-
• Puissance entre 3kW et 9kW	3,00	-
• Puissance supérieure à 9 kW	6,00	-
Mise à disposition de gobelet		
• Non restitution (par gobelet)	1,00	-

Travaux		
Indices divers	2026	2025
Occupation du domaine public dans le cadre de travaux		
• par jour et par m ² d'entreprise à partir de la troisième semaine d'occupation	1,00	1,00

Dépôts Sauvages		
révision triennale 1% (prochaine révision 2029)	2026	2025
Forfait de prise en charge par les services municipaux des dépôts sauvages lorsque le contrevenant a été identifié		
• volume inférieur ou égale à 50 l	50,50	50,00
• volume supérieur à 50 l	131,30	130,00
• coefficient de majoration des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait pour un volume supérieur à 50 l	x 1,3	x 1,3

BIENS COMMUNAUX BATIS

(Logements communaux – Maisons Forestières – Salles Communales)

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication. L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Logement d'urgence		
	2026	2025
Variation	+ 1,04 %	+ 3,26 %
18 quai du Docteur Pfleger (Logement d'urgence)	453,88	449,17

Maison forestière		
COMMUNES	2026	2025
	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2026	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2025
WALBACH	3 419,61*	3 419,61*
ZIMMERBACH	942,36**	942,36**

*Valeur locative annuelle 12 318,48 €, révisée en 2025, x Surface de la forêt soit 27,76 %
**Valeur locative annuelle 12 318,48 €, révisée en 2025, x Surface de la forêt soit 7,65 %
(2021 indice 131,67 / 2024 indice 144,51)

Salles Communales		
	2026	2025
	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2026	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2025
Location salles Décapole, Brand (par jour)		
• Écoles, clubs figurant sur la liste des associations locales	gratuit	gratuit
• Manifestations diverses autres que culturelles, y compris sociétés et assemblées de copropriétaires, charges locatives par jour	30,00	30,00
• Fêtes et réunions de familles la journée	120,00	120,00
• Fêtes et réunions de familles la demi-journée	70,00	70,00
• Manifestations diverses à but lucratif	160,00	160,00
• Manifestations diverses à but non lucratif	120,00	120,00

BIENS COMMUNAUX BATIS

Location Espace Rive Droite en euros.		Espace Rive Droite			
		2026		2025	
		Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2026	Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2025	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures
Grande salle	entrée payante	la journée	590,00	890,00	590,00
Grande salle	entrée payante	le week-end	870,00	1 320,00	870,00
Grande salle	entrée gratuite	la journée	390,00	750,00	390,00
Grande salle	entrée gratuite	le week-end	570,00	1 110,00	570,00
Salle 2/3	entrée payante	la journée	500,00	740,00	500,00
Salle 2/3	entrée payante	le week-end	695,00	1 055,00	695,00
Salle 2/3	entrée gratuite	la journée	350,00	590,00	350,00
Salle 2/3	entrée gratuite	le week-end	460,00	830,00	460,00
Salle 1/3	entrée payante	la journée	300,00	570,00	300,00
Salle 1/3	entrée payante	le week-end	395,00	760,00	395,00
Salle 1/3	entrée gratuite	la journée	230,00	350,00	230,00
Salle 1/3	entrée gratuite	le week-end	290,00	650,00	290,00
Salle de réunion		journée	110,00	220,00	110,00
Salle de réunion		1/2 journée	55,00	110,00	55,00
Salle de réunion		Horaire	20,00	40,00	20,00
Cuisine			160,00	260,00	160,00
Journée complémentaire			50 % du prix de la journée		50 % du prix de la journée
Forfait nettoyage des locaux par une entreprise			200,00	200,00	200,00
Montage et démontage de la cloison mobile			130,00	130,00	130,00
Montage et démontage du podium :					
Pour une surface de moins 40 m ²			150,00	150,00	150,00
Pour une surface de plus de 40 m ²			270,00	270,00	270,00
Mise en place tapis de protection			260,00	260,00	260,00
Astreinte technique pour le week-end			130,00	130,00	130,00
Perte de clé			130,00	130,00	130,00
Caution			1 000,00	1 000,00	1 000,00
D'autres tarifs non indiqués pourront faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances appréciées par Monsieur le Maire.					
La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour une manifestation annuelle et leur assemblée générale.					

Autres occupations Espace Rive Droite		2026	2025
Selon manifestation organisée	Forfait exposant par jour	20,00	20,00
Association Familiale de Turckheim	Occupation de l'Espace Rive Droite (Participation aux charges de fonctionnement révisable tous les trois ans – prochaine révision en 2028)	389,00	389,00

Maison des Associations (Foyer André)					
Location Maison des Associations en euros.		2026		2025	
		Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2026		Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2025	
		Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures
Grande salle avec cuisine	la journée	200,00	300,00	200,00	300,00
Grande salle avec cuisine	la demi-journée	130,00	190,00	130,00	190,00
Grande salle avec cuisine	l'heure	40,00	60,00	40,00	60,00

Forfait nettoyage des locaux par une entreprise	100,00	100,00	100,00	100,00
Perte de clé	130,00	130,00	130,00	130,00
Caution	500,00	500,00	500,00	500,00
D'autres tarifs non indiqués pourront faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances appréciées par Monsieur le Maire.				

SUBVENTIONS

Indications divers (prochaine révision 2029)	Subventions	
	2026	2025
Subvention pour projet scolaire		
• Collège, LYCEES et ECOLES PRIMAIRES (pour les élèves domiciliés à Turckheim par élève et par an)	30,00	25,00
• Ecoles Publiques (par classe et par an)	270,00	230,00
SUBVENTION AUX JEUNES DOMICILIÉS A TURCKHEIM MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (ASSOCIATION SPORTIVE DE TURCKHEIM -ASSOCIATION FAMILIALE - QUILLES - PAR AN ET PAR JEUNE JUSQU'A 16 ANS)	18,00	15,50
SUBVENTION DE BASE AUX ASSOCIATIONS	300,00	300,00
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- PROPRIÉTAIRES DE LEUR LOCAL	500,00	500,00
ECOLE DE MUSIQUE PARTICIPE A LA SUBVENTION POUR LA MUSIQUE (7,00 € PAR MOIS SUR 10 MOIS ET PAR ELEVE AGE DE 4 A 21 ANS)	70,00	67,00
CREDIT SCOLAIRE (PAR ELEVE ET PAR AN)	35,00	33,00

BIENS BATIS

Réfection maison ancienne à colombage			
Indice du coût de la construction (moyenne)	2026 2 ^{ème} trim. 2024 : 2.205 2 ^{ème} trim. 2023 : 2.086	2025 2 ^{ème} trim. 2023 : 2.123 2 ^{ème} trim. 2024 : 2.205	
Variation	- 5,40%	+ 3,86%	
Subvention pour réfection de façades à colombage			
• 33% des surfaces des façades situées côté rue (par m ²)	9,21	9,73	
• pierres de taille/m ²	13,75	14,54	

Escalier			
Révision annuelle (1%)	2026	2025	
15 boulevard Charles Grad – escalier	55,18	54,63	

TARIFS DIVERS

	Tarifs	2026	2025
révision triennale (prochaine révision 2028)			
Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	18,00	18,00	
Petits cirques – spectacles	25,00	25,00	
Location de barrières (par jour)	2,00	2,00	
Taux horaire du personnel	55,00	55,00	
Taux horaire Location d'un véhicule utilitaire avec conducteur	110,00	110,00	
Taux horaire Location de la balayeuse avec conducteur	130,00	130,00	
Photocopie A4 noir et blanc	0,30	0,30	
Photocopie A4 couleur	0,60	0,60	
Photocopie A3 noir et blanc	0,60	0,60	
Photocopie A3 couleur	1,20	1,20	
Electricité forfait journée	40,00	40,00	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

→ PREND ACTE des tarifs proposés ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le 5.décembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 5.décembre.2025..

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 6 – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR (7.10.5)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Colmar, Comptable Public de la Ville de Turckheim, présente aux fins d'admission en non-valeur un état des produits irrécouvrables d'un montant de 686,22 euros, se rapportant aux exercices 2022 et 2023.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés dans le tableau suivant :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Catégorie	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-19	7067-288	Périscolaire	MULLER MANON	82,60	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-150	7067-288	Périscolaire	HERARD FADWA	62,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-160	7067-288-	Périscolaire	MULLER MANON	0,40	RAR inférieur au seuil poursuite
Particulier	2022	T-194	7067-288	Périscolaire	MULLER MANON	96,80	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-253	7067-288	Périscolaire	FONTAINE AURELIE	51,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-260	7067-288	Périscolaire	MULLER MANON	67,82	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-383	7067-288	Périscolaire	MULLER MANON	186,60	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-515	7067-288	Périscolaire	MULLER MANON	89,50	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2023	T-440	7067-288	Périscolaire	WEISS FANNY	49,50	Combinaison infructueuse d'actes

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans le tableau ci-dessus :

- Combinaison infructueuse d'actes : toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteurs, saisie sur salaires et sur compte bancaire).
- RAR inférieur au seuil de poursuite : restes à recouvrer inférieurs au montant du seuil de poursuite

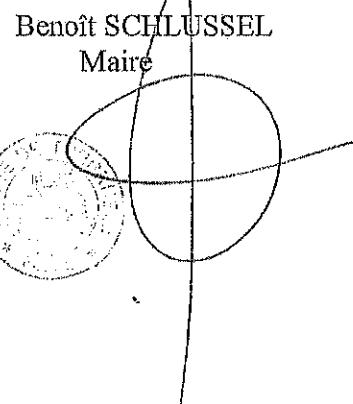
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

→ DECIDE de retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de 686,22 euros, imputées sur l'article 6541, selon l'état figurant dans le rapport ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, compte 6541 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 5 décembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 5 décembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 5 décembre 2025..



**POINT 7 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC NEOLIA POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7.5.7)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Afin d'assurer le plan de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Ville de Turckheim, Néolia sollicite la Ville de Turckheim pour obtenir une subvention globale d'équilibre d'un montant de 220 000 euros.

L'opération de réalisation des 40 logements locatifs sociaux située sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam, comprend 10 PLAI, 22 PLUS et 8 PLS. Le permis de construire a été accordé le 31 mars 2025.

Conformément au Contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, signé le 18 janvier 2024, la Ville de Turckheim s'engage à subventionner le logement locatif social neuf à hauteur de 7 000 € par logement PLAI, et à hauteur de 5 000 € par logement PLS ou PLUS. Soit un financement de 133 000 € pour cette opération.

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourra déduire des taxes dues à ce titre, le montant des subventions allouées pour ces opérations.

Néolia s'engage à réservé de façon prioritaire deux logements locatifs, parmi les 40 logements prévus, à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements fixées dans la convention intercommunale d'attribution.

VU le projet de convention de financement avec Néolia annexé ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

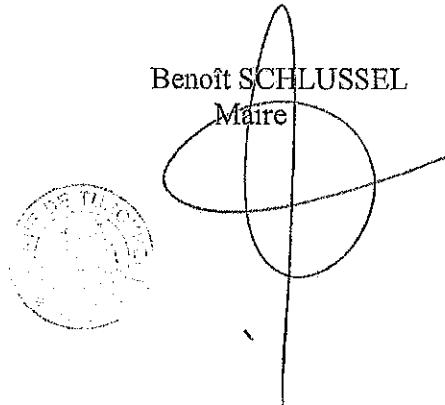
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
**par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,**

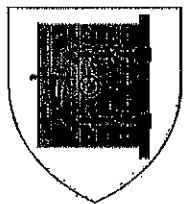
- RESERVE une suite favorable à la demande de subvention de 220 000 euros exposée par Néolia pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements neufs (8 PLS, 22 PLUS et 10 PLAI) située dans le lotissement Terre Eternam.
- PREVOIT les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;

- **DIT** que la subvention sera versée selon les modalités suivantes, et sur présentation de l'agrément nécessaire à la construction de logements aidés ;
 - 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
 - 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5. décembre 2025
et de la transmission en Préfecture le .5. décembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .5. décembre 2025.

Benoît SCHLUSSEL
Maire





Néolia 
Groupe Action Logement

Objet de la Convention : Participation Communale dans le cadre de l'acquisition de 40 logements locatifs sociaux en VEFA sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam sis route de Colmar à TURCKHEIM

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :	Nom et adresse du bénéficiaire de la subvention
Date de notification :	Néolia Groupe Action Logement
Montant de la subvention : 220.000 €	1A rue Claude Debussy CS 80030 68261 KINGERSHEIM CEDEX
Convention passée en exécution de la délibération du 4 décembre 2025	

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,

ET

Néolia, Groupe Action Logement, sis 1A rue Claude Debussy CS 80030 68261 KINGERSHEIM, représenté par sa Directrice Administrative et Financière, Madame Florence GROSJEAN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de l'acquisition de 40 logements collectifs sociaux en VEFA (10 PLAIS, 22 PLUS, et 8 PLS) acquis par le Bénéficiaire, sur le lot 57 du lotissement Terre Eternam – rue James Thomas à Turckheim.

Le terrain figure au cadastre en section 08, parcelle n° 97.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

L'acquisition des 40 logements locatifs sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 220 000 € accordé par la Ville de Turckheim au bénéficiaire.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

Le Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire deux logements locatifs à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé au Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le

Kingersheim, le _____

Pour la Ville de Turckheim
Benoît SCHLUSSEL
Maire

Pour Néolia
Florence GROSJEAN
Directrice Administrative et
Financière

**POINT 8 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE
"HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENNANT
SIX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 271 900 € CONTRACTÉ AUPRES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (7.3)**

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Par courrier du 6 novembre 2025, Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace sollicite la garantie de la Ville de Turckheim pour un emprunt composé de six lignes de prêt (contrat de prêt n° 179736) d'un montant total de 271 900 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations est destiné au financement d'un projet d'acquisition - amélioration de 6 logements, situés 75 rue des Vignerons à Turckheim.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 10 183 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : - 0,20, %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,50 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 7 824 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : - 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1,50 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 169 890 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,81 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier PLSDD 2025

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 8 131 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,81 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 66 552 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,30 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 9 320 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,30 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER, Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,
(Monsieur Daniel SCHOEPFF a quitté la séance pendant les débats et le vote)

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 271 900 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 179736 signé entre Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et la Caisse des dépôts et consignations en date du 28 octobre 2025.

→ DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- Que le Conseil Municipal de la Ville de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 271 900 € souscrit par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179736 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de six lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 950 € (cent trente-cinq mille neuf cent cinquante euros : 271 900 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **DEMANDE**

la conclusion d'une convention entre Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.

→ **AUTORISE**

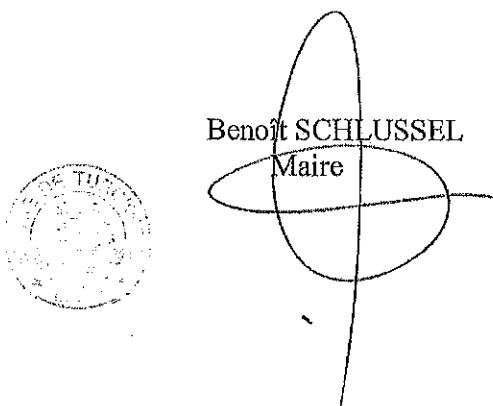
Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et Habitats de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

→ **ADOPTÉ** par voix pour (dont ... procurations : .), voix contre, abstention ,

→ **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le .5.décembre.2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .5.décembre.2025.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 9 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2026 (3.6)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes 2026 :

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

COUPES A FACONNER

	p.m. 2025	2026
- Bois d'œuvre	857 m ³	1 948 m ³
· résineux		
· feuillus	66 m ³	66 m ³
- Bois d'industrie et bois de feu	905 m ³	305 m ³
- Volume non façonné	0 m ³	0 m ³
TOTAL	1 828 m³	2 319 m³

COUPES EN VENTE SUR PIED

	p.m. 2025	2026
- Volume tiges (feuillus et résineux)	1 402 m ³	796 m ³
- Volume houppier et taillis (feuillus et résineux)	0 m ³	0 m ³
TOTAL	1 402 m³	796 m³

L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :

	p.m. 2025	2026
- recettes brutes	153 490,00	149 000,00
- dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 38 430,00	- 40 200,00
- débardage	- 23 800,00	- 24 750,00
- mise en sécurité et exploitation mécanisée	0,00	- 24 700,00
- travaux en régie	- 4 830,00	- 4 950,00
- Maîtrise d'œuvre	- 6 683,00	- 7 062,00
- Autres dépenses	- 4 414,00	- 4 810,00
Résultat prévisionnel :	75 333,00 €	42 528,00 €

Autres travaux forestiers

	p.m. 2025	2026
- travaux d'entretien courant <i>(hors honoraires et travaux des services techniques)</i>	- 45 800,00 €	- 46 920,00 €
Dont travaux d'infrastructure	33 820,00 €	22 200,00 €
Résultat net	29 533,00 €	- 4 392,00 €

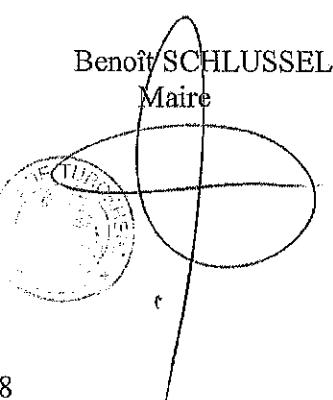
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation, dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux au budget primitif 2026 ;

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **5.décembre.2025**
et de la transmission en Préfecture le **5.décembre.2025**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **5.décembre.2025..**

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 10 – REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL D'AUTOCARAVANES –
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT (8.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Depuis plusieurs années, on observe à Turckheim une forte augmentation du nombre de visiteurs voyageant en autocaravane.

A ce jour, une aire payante leur est dédiée le long du quai de la Fecht à proximité de la gare, mais ce terrain est dépourvu de tout équipement.

En conséquence, les autocaravaniers ont tendance à se garer à d'autres endroits, en particulier sur le parking de l'Espace Rive Droite qui est par ailleurs recensé sur des sites spécialisés.

Afin de remédier à ce stationnement anarchique et de regrouper les autocaravanes sur un même lieu, tout en leur mettant à disposition les services nécessaires, la Ville de Turckheim a souhaité aménager une aire d'accueil équipée sur la route d'Ingersheim.

L'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par le bureau d'études OTE, maître d'œuvre de l'opération, consiste en :

- la création d'une aire d'accueil fermée par des barrières avec bornes d'entrée/sortie, comprenant 18 emplacements pour autocaravanes avec bornes électriques,
- la création de 5 places de stationnement sans services pour autocaravanes à l'extérieur de l'aire d'accueil, pour les autocaravaniers qui ne souhaiteraient pas séjourner sur l'aire d'accueil,
- l'installation d'une aire de dépôtage/lavage et d'alimentation en eau potable, située en dehors de l'aire d'accueil, pour tous les autocaravaniers, qu'ils souhaitent ou non séjourner sur l'aire d'accueil,

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 370 325,75 € HT, hors travaux des concessionnaires de réseaux.

Compte tenu des hypothèses de fréquentation, le chiffre d'affaires espéré pour une année complète d'exploitation est estimé à 46 500 € (hypothèse prudente).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

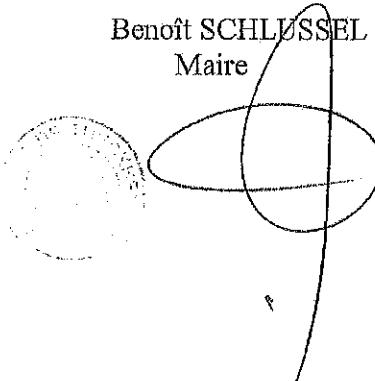
Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIERMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de ce projet pour un montant de 370 325,75 € H.T., soit 444 390,90 € TTC.
- **SOLLICITE** une aide financière de Colmar Agglomération au titre du Fonds de Concours 2023-2026 à hauteur de 147 492 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 5 décembre 2025
et de la transmission en Préfecture le 5 décembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 5 décembre 2025.

Benoît SCHLÜSSEL
Maire



POINT 11 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 04 (7.1.2.)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant une première décision modificative sur le Budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2 sur le Budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025 approuvant la décision modificative n° 3 sur le Budget 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2025, au regard des règles comptables et budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°04 suivante :

Section d'investissement

Il s'agit de prévoir des crédits pour permettre la régularisation des comptes 458 et percevoir le solde de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace aux travaux d'aménagement du boulevard Charles Grad.

L'ensemble des éléments est retracé dans le tableau ci-après :

Cpte/OP	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 04 <i>Dépenses en +</i>	Montant DM 04 <i>Recettes en +</i>	Montant BP après DM 04
458108/511	845	Augmentation de crédits	170 148,00	43 235,00	0,00	213 383,00
458208/511	845	Augmentation de crédits	170 148,00		43 235,00	213 383,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

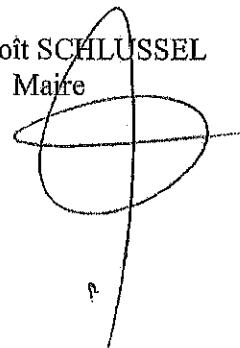
Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 5 procurations (François LALLEMAND, Jean-Marc WECKNER,
Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Antoine OLRY),
0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la décision modificative n°04/2025 sur l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .5.décembre.2025
et de la transmission en Préfecture le 5 décembre 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .5.décembre.2025..

Benoît SCHLÜSSEL
Maire



POINT 12 – DIVERS

Friche industrielle Scherb : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les opérations de démolition et de concassage des matériaux sont sur le point de se terminer. Le bâtiment situé le long de la ligne de chemin de fer, dont seule la tour subsiste, sera reconstruit à l'identique.

Réalisation d'une aire d'accueil de camping-car : Monsieur le Maire, avant de présenter le projet, souhaite qu'une modification soit apportée au rapport de présentation. Tout d'abord, il rappelle au conseil municipal, qu'en 2024 la Ville s'est engagée à valoriser la langue alsacienne dans le cadre du dispositif « Ma commune dit Ja ! ». Dans cette continuité, Monsieur le Maire estime qu'il faut également défendre la langue française par rapport aux trop nombreuses tournures d'anglicisme. Par exemple, les food-trucks ont été remplacés par les camions de restauration dans la délibération fixant les tarifs des droits de place.

De même il propose que les mots « camping-car » et « camping-cariste » soit remplacés par les mots « autocaravane » et « autocaravanier » dans le rapport de présentation du projet qui se nommera désormais « réalisation d'une aire d'accueil d'autocaravanes », qu'il va soumettre au conseil municipal. Et pour cela il donne lecture de l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 modifié en 2025, relative à la terminologie du tourisme, qui prescrit l'utilisation de ces expressions et termes de langue française dans les textes officiels à la place des termes anglophones.

Monsieur GEISMAR demande pourquoi le projet n'est pas plus ambitieux au niveau du nombre de places prévues à l'intérieur de l'aire d'accueil qui est limité à 18.

Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère rester prudent dans un premier temps avec 18 places + 5 places de stationnement sans service, mais il sera toujours possible en fonction de l'affluence constatée, de réaliser une extension compte tenu que les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement seront déjà en place.

Madame l'Adjointe PICARD-GANEO préconise de faire une communication auprès des différents réseaux d'autocaravaniers, une fois que l'aire sera fonctionnelle.

Travaux d'aménagement du parking cimetière : Monsieur GEISMAR salue les travaux de rénovation qui sont en cours, mais trouve dommage que la Ville n'ait pas pu déplacer le cimetière militaire de 6 tombes, ce qui aurait permis d'agrandir le parking.

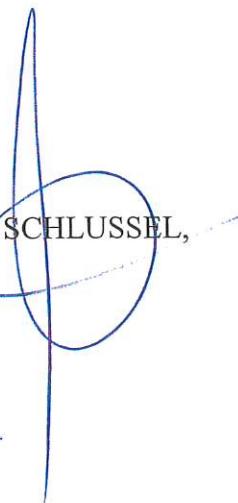
Monsieur le Maire lui répond qu'il d'agit là d'une propriété de l'Etat, au titre de la mémoire de ses combattants, et dans ce cas-là, la procédure pour faire déplacer cette nécropole peut s'avérer très longue voire quasi-impossible.

Animations et décorations du Centre-Ville : Monsieur GEISMAR a pu constater que les touristes qu'il a croisé à Turckheim sont très heureux d'être là dans cet écrin sympathique et chaleureux. Cette affluence de visiteurs peut avoir, selon lui, des retombées positives pour Turckheim et notamment susciter des initiatives pour ouvrir des commerces au Centre-Ville.

Monsieur le Maire reconnaît que Turckheim est devenue une destination touristique de choix, à tel point qu'il n'est plus nécessaire de communiquer pour attirer les visiteurs. Mais, selon lui, des améliorations dans la décoration et l'embellissement de Turckheim devront être encore faites au cours du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance

